[illegible]TIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] feuille, pay[illegible] [illegible] pour la campagne et publiée trois [illegible] payables d'avance pour toute l'année, [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient [illegible] abonnés qui voudront cesser leur abonnement en donner avis par écrit, une semaine [illegible] le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue la première insertion, et cinquante cents chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de [illegible] lignes au moins.

[illegible] pour l'année aux annonces—Les [illegible] personnes tenant magasins de détail, [illegible] Compagnies d'Assurance et autres [illegible] publiques, [illegible] les agens pour navires, [illegible] bateaux à vapeur, ou les maisons de commission, la commission, [illegible].

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., seront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de [illegible] pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles de dix pour cent sur les annonces de ventes de meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations, [illegible] esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c., seront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront [illegible] en conséquence de cette disposition.

Une Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou [illegible] répondant.

Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

[illegible] de candidature à des emplois publics, [illegible] annonces d'une nature politique, paie[illegible] double du prix ordinaire.

NOUVEAUTES ET LITTERAIRES.

[illegible] de France et Bruxelles: Œuvres complètes de Voltaire, Rousseau, Rollin, Volney, Chateaubriand, Mme de Staël, Balzac, Alex. Dumas, [illegible] etc.

[illegible] Conquêtes des Français, 21 volumes et [illegible] Histoire des Ducs de Bourgogne, révolution par Thiers, do. Mignet Beranger, [illegible] de luxe, exemplaire d'Ostade, [illegible] Paul et Virginie 1 vol. 8o gravures, [illegible] 1 vol. en 180, Répertoire du théâtre [illegible] pour $100. Société [illegible] Gen. Sand, 2 vols. 8o [illegible] Eugène Sue, Cesar Birotteau, par [illegible] Don Quichotte en 8o à gravures [illegible] Le Bon Jardinier, La Cuisinière de la campagne et un assortiment [illegible] Français.

E. JOHNS & Co.
[illegible] des rues St. Charles et de la Commune. 19 juin—12

DROGUERIE

Du débarquement du Caro[illegible] Auguste du Havre et à vendre par le soussigné.

Sirop anti-flogistique de C. Briant, do pectoral de Lamoureux, do de pointes d'asperges du Dor. Johnson, do do do de Pelletier, Elixir antiglaireux de Guillié, Régénérateur universel de Franche Labausse, Pâte pectorale de Regnauld, [illegible] du docteur Frank, [illegible] seringues, bandages, balances et comptoirs grandeurs, verrerie à l'usage [illegible] fleurs, herbes, racines, extraits, acides [illegible] &c. &c. &c.

P. CUSACHS,
[illegible] 5 rue St. Pierre, face la Place d'Armes.

A VENDRE pour cause de départ. Une maison en briques au faubourg Tremé, rue des Marais, à quatre appartements, cuisines [illegible] parfait état. Cette maison est distribuée pour loger deux familles très convenablement. [illegible] rue des Remparts, en briques à deux [illegible] cette maison est louée à raison d'un prix faisant [illegible] 10 pour cent sur le capital demandé, et peu [illegible].

[illegible] rue de la Vieille Levée près du Rail Road [illegible] étages, et une rue de l'Hôpital.

[illegible] bonne domestique, blanchisseuse, [illegible] avec ses quatre enfans, le plus jeune a [illegible] de 11 ans.

DIDION, courtier.

HOTEL DE LA PASSE CRISTIANE.

CET établissement est ouvert depuis le premier de courant, et continuera à l'être pendant tous les mois de l'été, pour la réception et la commodité des voyageurs. Un wharf [illegible] positivement en face de l'hôtel et assez large pour y débarquer facilement les [illegible]. L'aile du côté ouest de l'hôtel a été fini, et [illegible] ont un lieu dans diverses [illegible] non seulement le plus vaste, mais [illegible] de tous les endroits de l'autre [illegible] certitude de trouver des occasions [illegible] pour se rendre à la Nouvelle Orléans, et la [illegible] procurer constamment de la glace, et les [illegible] marchés, sont des avantages qu'on ne [illegible] aux autres établissements de ce genre, [illegible] jetteront la scène [illegible] devant l'hôtel, et des huîtres seront constamment [illegible] aux pensionnaires. La buvette, qui est [illegible] de l'hôtel, sera toujours approvisionnée [illegible] vins et liqueurs. L'aile du côté ouest [illegible] réservée aux familles. Des domestiques attentifs ont été loués et seront toujours [illegible] visiteurs.

[illegible] qui désirent retenir des chambres, [illegible] de s'adresser au café de la Bourse et de St Charles.

NICHOLAS RAYMON & Co.

A LOUER.

Une charmante résidence d'été, située à l'encoignure des rues Annunciation et du [illegible], fort joli parterre, écurie, remise, citerne [illegible] dépendances. On peut en prendre [illegible] immédiatement, et on bail [illegible] jusqu'au 1er novembre prochain [illegible] on passerait un bail à des [illegible] avantageuses. S'adresser à

SAMUEL THOMPSON & Co.
71, rue du Camp.

RESIDENCE D'ETE.

A louer, une maison commode et bien située à Biloxi. S'adresser rue d'Orléans, [illegible]. 20 juin—6

[illegible] Une maison à la Passe à [illegible] convenable pour une famille [illegible] s'adresser à J. Brunet, rue de Clau[illegible] St. Philippe. 8 juin—15

[illegible] AMIABLE.

[illegible] située sur le Bas Ver[illegible] Canal des Avoyelles [illegible] Louisiane [illegible] adresser à Donaldson [illegible] Arbonneaux. 1er fev—6m 2pm

A VENDRE.

[illegible] située dans la paroisse St Charles, [illegible] environ au-dessus de la Nouvelle-[illegible] au bord du fleuve, mesurant deux [illegible] au Mississipi, sur quarante arpents de [illegible]. Il y existe plusieurs Édifices qui ont [illegible] peu de frais. La terre est très [illegible] boisée, et sa proximité de cette ville, [illegible] prompt débouché de ses produits, [illegible] un revenu certain. Pour les conditions [illegible] avantageuses à l'acquéreur, s'adresser à

P. FOY
[illegible] St Louis et Bassin, à la Nouvelle [illegible] son habitation, à la paroisse St. [illegible]. 18 mai

[illegible] DE RECOMPENSE

[illegible] à quiconque arrêtera le nègre [illegible] marron, depuis le 2 de ce mois, [illegible] le 1er de la ch. [illegible] Canada [illegible] est de la taille de 5 pieds 3 pouces, par[illegible] seulement; il n'a aucune marque à la [illegible] parti avec un autre nègre nommé LOUIS, [illegible] 6 pouces. La récompense ci-dessus [illegible] à quiconque le logera dans l'une des geôles [illegible] chez Pierre Dinnet, faubourg Marigny, [illegible] No 123

[illegible] de navires et autres sont prévenus [illegible] de recevoir, sous peine d'être poursuivis [illegible] rigueur des lois. 27 juin—4

[illegible] PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront payées à quiconque ramènera chez [illegible] soussigné, la négresse nommée GRAISE [illegible] HENRIETTE, âgée de 18 ans, parlant français et anglais, jolie figure et bien constituée [illegible] depuis hier matin. Elle était vêtue [illegible] robe, un mouchoir à carreaux rouges, et [illegible] au cou. $50 de plus seront payés à quiconque fera connaître la personne qui la recèle.

L. BOREL,
rue St. Philippe, No. 48.

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron l'esclave JOE, mulâtre, très [illegible] âgé de 30 ans, taille de cinq pieds 8 pouces; il a beaucoup de cheveux, de grands yeux roulant dans la tête, grosses mâchoires, [illegible] dessous, lorsqu'il parle. [illegible] de steamboats et de navires, sont [illegible] de ne pas lui donner asile. La récompense sera payée à quiconque le logera dans l'une des geôles de la Nouvelle Orléans, ou le conduira [illegible].

BEARD & BIOREN,
No. 34, rue Poydras.

ANIMAUX EPAVES.

IL a été conduit au syndic soussigné les animaux épaves suivans savoir: Une jument bay, étampée NF, et ayant une brûlure sur la croupe, du côté gauche.

Un cheval canelle, blessé au collier [illegible] porte le collier et à l'endroit où porte la [illegible] aucune étampe apparente.

[illegible] animaux ne sont pas réclamés d'ici au [illegible] prochain, ils seront vendus au jour à [illegible] au lieu du dépôt chez M. Lacoste.

R. BEAUVAIS, syndic.
[illegible] Jefferson, le 24 juin, 1838. 26 juin—8

PERDU depuis environ dix jours, un cheval bai de couleur foncée, taille d'environ cinq pieds, les deux pieds de derrière blancs, et une petite tache blanche [illegible]. Le soussigné ne se rappelle pas d'aucune étampe. Une récompense honnête sera payée [illegible] le ramènera au dit cheval. S'adresser [illegible] No. 27

R. FUENTES

CHEVAL EPAVE.

[illegible] été conduit au syndic soussigné un cheval blanc, tout crain, étampé sur le côté droit L G. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 26 de ce [illegible] l'enchère publique le dit jour, à [illegible] au lieu du dépôt chez Mr. Lacoste.

[illegible] le 16 juin 1838.
F. BEAUVAIS, syndic.

[illegible] Brodequins—27 [illegible] en débarquement des navires Cherokee et Nautilus, à vendre par
R. G. HOBBS,
18, rue de la Douane.

GRAND INVENTION
IMPORTANT POUR CEUX QUI ECRIVENT.
Fluide de noir de Felt.

LA supériorité de ce fluide pour écrire, quoique étant un fluide si noir, qu'il est utile une belle teinte noire au moment où on l'emploie, plus durable que toutes les inventions précédentes, une qualité auquel a [illegible] que l'application à [illegible] les plus modernes [illegible]. Il est libre de l'absence des propriétés corrosives qui se rencontrent dans les fluides bleus et sont si nuisibles à toute espèce de papier à écrire et surtout une absence complète des défauts qui sont le défaut général des autres fluides et qui sont causés par la précipitation de la matière colorante. La teinte pâle des fluides bleus au moment où on les emploie a causé des plaintes universelles et, on fait plusieurs autres objections sérieuses, est si nuisible à la vue qu'on serait bientôt obligé d'y renoncer; l'encre noire ordinaire leur étant infiniment préférable.

Ce FLUIDE NOIR gagne à vieillir, s'adapte parfaitement aux plumes d'acier ainsi qu'aux plumes d'oies. La limpidité avec laquelle il coule et s'échappe de la plume, sa facilité à se combiner avec le papier, et sa fluidité inaltérable en font l'encre la plus agréable qui ait encore été inventée, et qui la rend surtout inappréciable [illegible] à tous les agens que l'on emploie [illegible] pour faire disparaître les encres et les fluides communément en usage. Elle est donc plus que toute autre propre à faire des lettres de change, testamens, actes et autres documens instrumentaires, ainsi que les journaux en mer, car ni l'air de la mer, ni la plus forte chaleur ne le décolorent pas.

L'invention des fluides bleus, verts et autres, quoique promettant beaucoup dans le principe n'a pas produit les résultats que l'on en attendait. Les plaintes sans nombre de leurs propriétés corrosives, de la pâleur résultant de la décomposition et du dépôt des matières colorantes; de leur qualité nuisible aux yeux; de la grossièreté de l'écriture; les traits qui tant qu'ils restaient pâles, paraissaient fins et délicats, devenant rude et grossiers lorsque l'encre prenait sa teinte noire; tout cela a déjà engagé une foule de personnes à abandonner entièrement l'usage des fluides ordinaires. Mais notre FLUIDE NOIR A ECRIRE étant le produit d'un chimiste d'un talent depuis longtemps reconnu, possède certaines propriétés inestimables que l'on chercherait en vain dans toute autre invention. Les propriétaires de "Stationers' Hall" le présentent au public comme digne en tous points de sa confiance et de sa protection.

Tout ce qui ne porte pas la marque et le cachet de "Felt Stationers Hall" est contrefait.

DAVID FELT & Co.
New York Stationers' Hall.
23 juin—6 24, rue de Chartres, N.-Orléans.

BANQUE DU COMMERCE.
Nouvelle Orléans le 22 juin 1838.

AVIS est par le présent donné qu'une traite tirée par Godfrey, Blossman & Co., en leur faveur, sur Riley & Hawkinson, bas Alton, datée de la Nouvelle Orléans, le 14 juillet 1836, et payable quatre mois après date, à l'agence de la banque du Commerce de Cincinnati à St. Louis, de la somme de douze cent vingt-sept piastres et 42 cents (1227 42 cts) endossé par les dits Godfrey, Blossman & Co. et par Joseph Landaude, protestée à sa maturité, pour non paiement, et renvoyée par cette place à l'adresse du caissier de la banque du Commerce de cette ville, qui en est le propriétaire, n'a jamais été reçue.

Le public est prévenu de ne pas recevoir la dite traite; et une récompense honnête sera payée à quiconque la rapportera, à la banque ci-dessus.

G O BALL, caissier.
23 juin

Aux chargeurs de coton et de tabac ainsi qu'à quelque port de l'Europe que ce soit.

DES avances [illegible] seront faites sur les consignations de coton [illegible] ci-dessus aux ordres de Mrs. Dattner Brothers, de Londres [illegible] agences seront [illegible] au bureau de Mr. J. W. Zacharie & Co. no. 88 rue de la Douane.

HENRY GUNTER agent
25 juin—6

AUX CHARGEURS DE PRODUITS &c. A LA HAVANE

DES avances [illegible] seront faites sur les consignations [illegible] aux ordres de Mrs. Forcade & Co. à la Havane, et des arrangemens seront faits [illegible] produits par

HENRY GUNTER, agent.
S'adresser à J. W. Zacharie & Co. no. 88 rue de la Douane. 25 juin—6

AVIS.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il vient de céder son fonds de restaurant rue de Chartres, à son prédécesseur, [illegible] et qu'il a loué l'Hôtel Elkins, au Bayou St Jean, qu'il a pris à bail.

Il sera toujours en mesure de recevoir toutes les personnes qui l'ont jusqu'ici honoré de leur confiance, et de tenir à leur disposition, soit des repas de commandes, soit des dîners privés.

Cet hôtel situé dans la plus saine partie et la plus belle position [illegible] Port Chartrain, est disposé pour recevoir [illegible] mois, lesquels pourront jouir [illegible] l'établissement pour [illegible] aux visiteurs.

12 juin—17 L. CANONGE.

AU BAZAR PARISIEN.

MM. NORMANDIN & BARRAUD ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages, un grand assortiment de parfumerie, qu'ils vendront en gros et en détail.

De plus—On trouvera chez eux un assortiment de perruques, toupets et nattes.

Un ou deux ouvriers coiffeur trouveront à se placer dans le dit magasin. 22 juin—6

PENSION ET EXTERNAT DE DEMOISELLES.

LES parens et [illegible] qui désireraient faire élever leurs filles [illegible] invités à venir examiner l'institution [illegible] No 95, New-York [illegible] est unie de manière [illegible] élèves soient toujours sous l'inspection immédiate de la directrice qui est secondée par les meilleurs maîtres.

On expliquera le cours d'études et système d'arrangements intérieurs aux personnes qui se donneront la peine de visiter l'établissement ou qui demanderont ces renseignements par la voie de la poste.

A la Nouvelle Orléans, Madame Brown a l'appui de la recommandation de Messrs. J. H. Leverich et de Dr J. M. W. Picton. 28 mai—8.2m

MEDECINES, &c.—15 barils couperose, 50 dito craie en poudre, 10 dito sel d'Epsom, 10 dito huile de palmachristi, 15 dito huile de lin, 10 caisses soufre en bâton, 75 dito sirop de limon, 50 dito bitter, 75 dito savon de Windsor, 140 dito cornichons, 200 barillets blanc de céruse, 5 dito crème de noyau, avec un assortiment général de peintures, huile et médecines, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 2 juin encoignure Commune et Tchoupitoulas.

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines:

12 livres de sucre pour 1 piastre,
8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve audit magasin, le dépôt du véritable remède de Le Roy, et le sirop tonique du Docteur Guillié; des marbres pour carrelage: un assortiment général de clinquaillerie, verrerie, fayence et, [illegible] de chasse, ainsi que du rum de la Jamaïque. 8 mars

A VENDRE OU A LOUER—Un joli bien de campagne à la Passe à Christiane, appartenant à M. Garnier, fait sur un terrain de 100 pieds de face sur la mer, sur 166 pieds de profondeur; le tout entouré. Les bâtisses consistent en une maison neuve en bois, ayant deux grands appartements, deux cabinets, galerie en avant et sur le derrière, cuisine, four, &c. Le tout en bon état. S'adresser à E. GOTTSCHALK. 31 mai

Epiceries, magasin d'approvisionnements pour les familles et les bateaux à vapeur.

10 douzaines de lèguemes rondes, 4 caisses bœuf [illegible] sec, 50 paniers pommes de terre de l'Irlande, sauces aux tomates et aux champignons, vinaigre de Paris, cornichons au [illegible], un assortiment général de confitures et de provisions pour l'usage des familles, à vendre à bon marché par

FRANCIS TURNER & Co.
15 juin 34, rue Poydras.

15 TONNEAUX [illegible] de Liverpool en Orell [illegible] Jacob Perkins [illegible] à vendre par C. CAMMACK & Co, 7 juin Bank Place.

COTON de Spool [illegible] 200 yards [illegible] marchandises [illegible] l'on offre à vendre à des prix raisonnables.

[illegible] des billets du Mississippi et du Texas.
THOMAS W. SMITH,
31 mai rue Conti No. 48

CAFE DE RIO—265 sacs café vert de Rio en débarquement du brick Sisters, et à vendre en quantités [illegible].
BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
21 juin

HUILE DE PALMACHRISTI—[illegible] barils huile de Palmachristi No. 1, [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 21 juin

JAMBON—20 [illegible] jambon plats côtés, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier. 21 juin

AVIS—Les affaires de Loutard & Co. [illegible] navires entre Boston et la Nouvelle Orléans, seront désormais conduites à la courtage de John A. Merrick, Esq. 52, rue de la Commune.

J A BARELLI & Co.
16 juin 61, rue de la Commune.

MARCHANDISES [illegible] manufacture de Philadelphie, récemment reçues:

Cordon Rovens,
Casimir d'été,
Virginia Stripes,
Plain blue, &c.

A vendre par colis, à des termes favorables, pour clôre une consignation. SLOAN & BROTHER, 20 mai 39, Nouvelle Levée.

ARDOISES DE BENGON—8,[illegible] ardoises du Chester; 11,000 [illegible], en débarquement du navire Nolaud, et à vendre par

H & W ANDERSON,
13 juin 84, rue Tchoupitoulas.

VIEILLE EAU-DE-VIE DE CHAMPAGNE—10 demi pipes eau de vie de Cognac [illegible] de 20 ans de vieillesse, en débarquement du barque Moro Castle, de Bordeaux, et à vendre par

H & W ANDERSON.
13 juin

ART DE GRAVER SUR LA PIERRE.

LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et mottos. On trouve chez eux, cachets ou sceaux, porte-crayons du dernier genre. HYDE & GOODRICH,
15 juin 15, rue de Chartres

RHENISH WINES—An extensive assortment of German Hock Wines, from the celebrated house of Deinhand & Jordan of Coblenz on the Rhine and Moselle, for sale by
H & W. ANDERSON
may 18

FLOUR—500 bbls superfine, fine and common flour, landing and for sale by
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
may 18 Camp st

SAC DE PITRE—10000 sacs de pitre reçu et à vendre par J. A. BARELLI & Co.
5 juin 61, rue de la Commune

SEL—500 sacs de Liverpool, en débarquement et à vendre par J B BAILEY,
14 juin 14, rue Bienville.

MOUCHOIRS de toile et de batiste, en débarquement du navire Caroline Augusta du Havre et à vendre par KOHN, DARON & CO,
14 juin 28, rue Bienville.

ABSYNTHE & KIRCHWASSER, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & CO,
14 juin 28, rue Bienville.

LE soussigné, partant pour France, prévient le public qu'il laisse la gestion de ses affaires et sa procuration générale à son frère Osmin Bigourdan. Il se rend responsable de tout ce qui sera fait en son nom par ce dernier.
Nouvelle Orléans, 12 juin 1838.
F A. BIGOURDAN.

SAVONS (marque de l'aigle.)
250 Caisses savon (Winchester) marque de l'aigle, No 1, en déchargement du brick Metamora de Boston et à vendre par
CARRIERE DARAN & Co,
15 juin 11 & 15, rue St. Louis.

CHAPEAUX BLANCS en véritable castor, mode de Paris, à vendre par
H GAILLARDET,
5 juin 203, rue Royale.

SOUFFRE—20 caisses souffre en baton, à vendre par J. A. BARELLI & Co,
5 juin 61, rue de la Commune.

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE
Enseigné dans sa pratique, avec [illegible] à l'Académie de DOLBEAR & BROTHERS, No. 8, rue de Chartres.

L'ENCOURAGEMENT général [illegible] méthode a obtenu, et les nombreux [illegible] qui leur ont été faites [illegible] les ont engagés à établir d'une manière permanente des académies dans les villes de New-York, de la N. Orléans et de la Mobile, et ils ne négligeront rien pour accélérer les progrès des élèves dans la science de la Calligraphie. Les personnes qui auront souscrit à l'une de ces institutions, pourront fréquenter les autres sans aucune autre rétribution.

LES Dames et Messieurs sont invités à faire une visite à ladite Académie, où l'on peut leur faire voir, à toute heure du jour, des exemples de belle écriture courante et posée, ouvrage de personnes de tout l'âge de 8 jusqu'à 50 ans. Les dames peuvent se faire une belle main pour lettres et missives de tout genre, comme pour albums et morceaux d'exécution ne et délicate. Les messieurs y prendront une main courante et expéditive, pour leur faciliter les affaires de la tenue des livres. Cette qualité leur épargne une grande perte de temps passé à déchiffrer une écriture trop souvent illisible, et donnera aux commis une main rapide et élégante. Les personnes qui n'ont que quelques jours à passer dans cette ville recevront des soins tout particuliers.

Le nombre des leçons n'est pas limité; mais chacun de ceux qui se présenteront est sollicité de rester jusqu'à ce qu'il ait acquis une écriture assez belle pour tout genre d'affaires. Ceci est à la fois dans l'intérêt du maître et de l'élève.

Les dames qui le préféreront, pourront prendre leurs leçons chez elles. On peut se procurer à l'Académie les morceaux d'exécution, dessinés avec élégance.

N. B. On trouvera dans la classe l'ouvrage de MM Dolbear, intitulé: Science de la Calligraphie. Cet ouvrage est particulièrement destiné à ceux qui veulent apprendre seuls et aux écoles; aussi le livre d'exemples de Dolbear, pour les pensionnats de demoiselles, servant de supplément à la Science de la calligraphie. 6 avril

UNE BELLE CHEVELURE.

EST de tous les ornements, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en le perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux ricanemens et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeune personne que celle des cheveux. Pour parer à cet inconvénient, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chûte des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il faut croire aussi les cils et les favoris; empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.

Lisez la liste suivante.

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, de [illegible] par J. Oldrige, et avons trouvé que nos cheveux [illegible] les cheveux de tomber, mais leur [illegible].

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste, Sect. St.-George, No 86, 5e rue Nord.
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M D—58 Race
John [illegible] Furey,—101 Spruce st
Hugh Macurdy—243 South 7th st
John Gord Sr—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui paraissent à porter perruque pourront peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant il ne peut qu'en relever dans opinion du public, quand on sait que trois des soussignés ont passé la cinquantaine et les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie [illegible] très bien Messieurs J P Inglis, John [illegible] Furey, Hugh Macurdy, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qui sont des hommes respectables et que [illegible] foi et entière foi peut être donnée à leur certificat. En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observer que [illegible] du baume véritable a une couverture [illegible] sont représentés les chutes [illegible] nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par les agents pour l'Amérique [illegible] Maiden Lane une porte au-dessus [illegible] York, et par un ou plusieurs [illegible] toutes les villes de l'Union. A. Hart & Co, Magasin de Peignes, rue de Chartres

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

FRANCIS A. DICKINS, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait dans un des départements du gouvernement de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les divers offices publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption, à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis, aux propriétés détruites, aux invalides, aux personnes de la Révolution et de la Marine; réclamations pour la commutation, demi-solde [illegible] et les droits [illegible] aussi bien pour celles de l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis [illegible] provenant de contrats avec le Gouvernement, ou dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement, et en fin toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès et offices publics, qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la N. Orléans. 12 fév—1an

VINS, EAUX-DE-VIE, &c., &c.

600 pipes, demi pipes et quarts vin de Ténériffe, marque de Pasey.
100 quarts pipes vin de Ténériffe, vieux et choix de Londres,
120 pipes, demi-pipes et quarts vin des Canaries, qualité de choix,
200 pipes, demi pipes et quarts vin de Porto,
500 demi-pipes et quarts vin de Sicile, Madère, Ingham, Cobb et autres marques,
220 pipes, demi [illegible] et quarts vin de Sherry de Gordan, [illegible] d'or,
50 pipes et demi pipes, vieilles eau de vie de Champagne,
60 pipes et demi pipes Eau de vie de Cognac,
50 pipes genièvre supérieur, de Hollande,
6 poinçons whiskey écossais et irlandais,
3 poinçons rum de la Jamaïque,
60 barils vin et eau de vie de pêche,
100 barriques porter et bière de Londres,
50 barriques bière blanche de Burton,
200 caisses vin de Sherry, de 1 et 3 douz. bouteilles,
300 caisses vieux madère de l'Inde, de 1 et 3 douz bouteilles,
200 paniers champagne, Sillery, Larose, marques de navire et autres,
300 caisses vin Dortournel, crû de 1834,
200 caisses château Pomys Medoc, de 1834
Ces vins sont d'un choix tout qui n'en a jamais été [illegible] en ce pays
200 caisses Bourgogne, Chambertin, Romané, Pomard, &c.
200 caisses vin de Hock, Johannesberg, Braunbera, Niersteen, Rodsheim, Moselle et Mosselle mousseux,
200 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de F[illegible] nian,
180 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Marseille.

Tous ces vins et eaux de vie, &c, sont d'importations directes, et après les avoir goûté on sera convaincu [illegible] mérite l'attention des commerçants. Ils seront vendus à bas prix.

H. & W. ANDERSON.
8 mai

LIBRAIRIE FRANCAISE
ALFRED MORET,
Rue Royale, No. 139.

EU pa l'Au[illegible] en Amérique, par Michel Chevalier. Physiologie du goût par Brillat Savarin. Mémoires du Diable par F. Soulié 8 vol. 8o. Œuvres de Mme. de Staël 3 vol. 8o avec gravures.

complètes de Fénélon 3 vol. 8o
" de Rabelais 1 vol. 8o
" de J. J. Rousseau 4 vol. 8o
" de Voltaire 13 vol 8o
" de [illegible] Delavigne [illegible] vol. 8o
" de Piron 2 vol
" de Lord Byron 1 [illegible]
" de Cooper 14 vol

Du aure, histoire de Paris 10 vol
Révolution française par Thiers
Voyage en Amérique 1 vol. 8o
La France Pittoresque 3 vol 8o
La Suisse " 1 vol. 8o
L'Italie Pittoresque 1 vol. 8o
[illegible] par Dupin 11 vol. 8o
Rayer, maladie de la peau 3 vol. et atlas
Cruveilhier, Anatomie comparée 3 vol. et atlas.
Raspail, Physiologie végétale 2 vol. et atlas.
Dutrochet, mémoires sur les végétaux 2 vol et atlas.
Geoffroy, histoire des monstruosités 3 vol. et atlas.
Broussais, Phrénologie 1 vol
Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie 15 vol 8o
Cruveilhier, Anatomie descriptive 2 vol. 8o
Richard & Drapiez, élémens de Botanique 1 vol. 8o
Une collection complète de tout ce qui a paru sur la Médecine homéopatique
Parole d'un Croyant quand il était croyant, par Lamennais.
Le livre du peuple par Lamennais.

16 juin—6 ALFRED MORET.

LES soussignés offrent à vendre [illegible] articles suivants, en débarquement de divers navires,

600 caisses cigares blancs de la Havane,
400 doz raisins de Malaga, en grappes,
100 demi caisses do do
200 quarts do do
300 barriques vin doux et sec de Malaga,
100 barriques vin claret de Bordeaux.
10 demi pipes de Cognac et Champagne,
120 barils vin de Catalogne.

CARRIERE, DARAN & Co,
12 juin 11 et 13, rue St. Louis

SUCCESSION HENDERSON—En la cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.

Il est ordonné, qu'avis public soit donné aux créanciers de la succession de feu Stephen Henderson, et à tous autres que cela peut concerner, d'avoir à cédoire, sous dix jours de la date des dits avis publics, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires ce 18juin 1838, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds qui ne sont pas encore payés, répartis conformément aux conclusions de cette pétition.

Nouvelle Orléans, ce 18 juin 1838.
Signé J BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme à l'original
W. F. C. DUPLESSIS,
19 juin Rég. des testaments

JAMBON—8 boucauts jambon, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON.
14 juin 17, rue des Magasins.

SUCRE—100 caisses sucre jaune de la Havane de première qualité en débarquement et à vendre par SCHMIDT & WERNER,
26 mai 80, rue Bienville.

4000 GROSSES SANGSUES, à vendre chez le soussigné, rue de la Vieille Levée, No. 144, entre Ursulines et Hôpital.
9 juin—10 L. GAMOTIS, Pharmacien.

Sangsues Sangsues.

80,000 sangsues de bonne qualité, à vendre en gros et en détail, à bas prix par P. CUSACHS, Pharmacien No 5, rue St. Pierre, en face de la Place d'armes.
17 juin

CHAUX ANGLAISE—70 barils chaux en poudre, en débarquement du navire Normandie et à vendre par W. F. VIGERS & Co.
12 juin 30, rue Bienville.

JAMBONS enveloppés, d'une qualité supérieure et convenables à l'usage des familles, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
7 juin No. 50, rue du Camp

[illegible] ORLEANS—Cour des Preuves—[illegible] A tous ceux à qui cela peut [illegible] Qu'il soit connu que attendu que [illegible] Randall a comparu en la ville de la Nouvelle Orléans, d'ici admis à moi W. F. C. Duplessis, Reg. des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, qu'en vertu et en exécution d'un ordre de vente de la dite Cour des Preuves, en date du vingt neuf novembre mil huit cent trente sept rendu dans l'affaire de la succession de feu Mathieu Queano.

Les propriétés foncières ci-après décrites furent le six Janvier mil huit cent trente huit, offertes en vente publique à l'encan par Domingon et Bamory, encanteurs publics dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de sud[illegible] sieur Mathieu Queano, et furent par eux adjugées au susdit Charles M. Randall, plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit, savoir:

Description des propriétés d'après le transfert judiciaire.

Un lot de terre désigné par le no. 3 sur un plan dressé par Louis Surgy, le 2 décembre 1837, ayant 37 pieds 6 pouces 4 1/8 lignes face à la rue de l'Esplanade, 36 pieds 9 pouces 1 3,4 ligne sur la ligne de fond, 111 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne qui sépare le dit terrain de celui no 2, et 117 pieds 11 pouces 4 lignes sur la ligne du terrain no. 4 pour la somme de neuf cent quatre vingts piastres $980.

Un lot de terre désigné par le no. 4 sur le plan sus-mentionné, ayant 37 pieds 6 pouces 4 1/8 lignes face à la rue de l'Esplanade, 36 pieds 9 pouces 1 3,4 ligne en la ligne du fond, 117 pieds 11 pouces 4 lignes sur la ligne du terrain no. 3 et 124 pieds 6 pouces 4 lignes sur l'autre ligne pour la somme de douze cents piastres $1200.

Conditions:—Un dixième comptant, et la balance à 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement, dix pour cent par an sur [illegible] payé sur tout billet non acquitté à l'échéance [illegible] l'acquéreur ait le droit d'en retarder le paie[illegible].

A ces causes, toutes personnes [illegible] qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lois déterminées, [illegible] décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, ou vente durant la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes [illegible] à faire leur déclaration dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt-deuxième jour du mois de Juin A. D. 1838.

W. F. C. DUPLESSIS,
23 juin Régistre des Testaments

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes concerneront, salut,—Attendu que Thomas Hale, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour [illegible] acte de la législature intitulé [illegible] "Acte pour [illegible]" approuvé le 10 mars 1834 [illegible].

[illegible] Ladite propriété fut vendue par le shérif [illegible] le 3e jour d'avril [illegible] 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 19e jour de février de l'année 1838, dans l'affaire de Michael Maher contre B[illegible] Florence et H. Ferriss et Co. No. 15,01[illegible] de cette Cour, et acquise par Thomas H[illegible] le prix de $1,050 (mille cinquante piastres) comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

[illegible] 23 décembre 1834, et [illegible] 21 novembre 1834 [illegible] 10 pouces [illegible] 5 lignes de front [illegible]. Bureau du greffier, ce 29 mai 1838.

G W LEWIS,
7 juin—4f.1pe Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans [illegible] l'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que Antoine Boutin a [illegible] acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour conformément à l'acte de la législature [illegible] approuvé le 10 mars 1834 [illegible].

Ladite propriété fut vendue par le shérif, [illegible] le 12e jour de mai de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 2 de mai de l'année 1838, dans l'affaire de David Adams pour l'usage de S. F. Hobson & Co. contre Richard Hagan No 10,750 du Docket de cette cour, à laquelle vente le dit Antoine Boutin s'est rendu acquéreur pour le prix de $13,000 payable comme suit savoir:

1o Le terrain No 4, $1720 avec intérêt à 8 pour cent à partir du 19 mai 1837 et les frais de cour et de protêt, comptant; l'acquéreur devant prendre charge du paiement des billets suivans: d'un billet de $472 23 avec intérêt à 6 pour cent à partir du 4 avril 1825, payable à quatre ans de ladite date [illegible].

2o Le terrain No 3, $1800 avec intérêt à 8 pour cent à partir du 19 mai 1837 [illegible].

3o Le terrain No 2, $4160 avec intérêt à partir du 19 mai 1837 à raison de dix pour cent [illegible].

4o Le terrain No 1, $[illegible] avec intérêt à partir du 19 mai 1837 [illegible].

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

1o Un certain terrain désigné par le No 4, situé dans le faubourg Delord, au dessus de cette ville, mesurant 25 pieds 7 pouces et un tiers de face à la place de Tivoli, sur 115 pieds de profondeur entre la rue des Tivolis, et sur à peu près 95 pieds de profondeur sur la ligne du terrain No 3, et 33 pieds 7 pouces de largeur dans le fond, le tout situé dans le faubourg Delord, au dessus de cette ville.

2o Le terrain No 3, mesurant 25 pieds 7 pouces [illegible] de face à la place de Tivoli, sur à peu près 95 [illegible].

3o [illegible] Le terrain No 2 formant l'encoignure de la [illegible] de Tivoli et de la rue des Naïades, mesurant 25 pieds 7 pouces et un tiers de face à la place de Tivoli, sur 63 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue des Naïades, de là partant de ladite rue, et s'étendant vers le fond 88 pieds 3 pouces, jusqu'à l'endroit où il coupe la ligne de division du fond du terrain No 3, et delà sur cette ligne à peu près 80 pieds jusqu'au point de départ; le tout mesure anglaise; au dit terrain No 2 est annexé pour un usage exclusif, une allée de dix pieds, partant de la rue des Naïades et s'étendant sur la ligne du fond des terrains No 3 et 4 à peu près 153 pieds 7 pouces où elle forme un angle, et s'étend 39 pieds vers la rue Calliope, delà formant un autre angle, elle s'étend à peu près 35 pieds jusqu'à la ligne du fonds du terrain No 1; la dite portion de terre n'ayant aucun rapport avec les susdits terrains Nos 1, 3 et 4, mais appartenant en entier audit terrain No 2 et dont le propriétaire peut disposer de la manière qu'il juge la plus convenable.

4o Le terrain No un mesurant 25 pieds de face à la rue Naïade, sur 120 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles, le tout mesure anglaise; la susdite propriété étant plus amplement décrite dans la pétition et les documens dans la susdite cause.

Clerks office, N. O. le 23 mai 1838.
J. OLLIE,
31 mai—3,1pe Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—10,961—William Vance contre ses créanciers et les créanciers de Vance & Miller—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire étant acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Vance & Miller, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm Y Lewis, notaire public, lundi 9me jour du mois de juillet prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et sur celles de Vance & Miller, et en même temps, toutes poursuites contre les propriétés de la personne dudit pétitionnaire et contre les propriétés de Vance & Miller sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. A. Bodin, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.
ARMAND PITOT,
7 juin—16,3pe Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Présent l'honorable C. Maurian Juge No 11,008 Richard Terrill, contre ses créanciers pour un attermoiement. Il est ordonné par la Cour que les créanciers du pétitionnaire se réuniront en l'étude de F Grima, not. pub, samedi, 30 du courant, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable, et pour déduire les raisons pour lesquelles l'attermoiement qu'il demande ne lui serait pas accordé, et qu'il même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Bureau du greffier Nelle Orléans le 19 juin 1838
ARMAND PITOT,
20 juin—3,3pe Greffier.

MR ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No 49, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison et durant toute la saison de l'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays, que ceux malades y seront traités et soignés par des personnes créoles, qui sont à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance. 1 mai3m

Ventes à l'Encan.

SUCCESSION VEUVE MONDE.
Par Dejean & Fernandez.
No 17 passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 juin 1838, Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à midi précis, le lundi, 16 juillet prochain, les propriétés ci-après décrites.

1o. Un terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital, ayant 60 pieds de face à la rue Hôpital sur 81 pieds de profondeur et face à la rue Bourbon, avec les bâtisses et dépendances qui s'y rattachent.

2o. Une négresse nommée Hébé ou Hebby, âgée de 28 ans

3o. Une négresse nommée Sénite, âgée de 56 ans.

4o. Un mulâtre nommé William, âgé de 11 ans.

Conditions:—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; les dits billets divisés par coupons, suivant la convenance des héritiers; en cas de non paiement à l'échéance de portenont un intérêt à raison de dix pour cent l'an sans que cette clause autorise aucun retard de paiement.

Les actes de vente pardevant Laroque Turgeau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 12 juin—30

VENTE DE SYNDIC.
Par M. Barnett, Snr.

IL sera vendu le lundi 2 juillet prochain, à 10 heures du matin, au magasin No.—Vieille Levée, à quelques portes au dessous du chemin à coulisses, au faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 19 juin 1838, et sous la direction du syndic, une quantité d'articles de quincaillerie, formant le contenu d'un magasin de quincaillerie et d'articles de navires, abandonnés par J. Millard à ses créanciers. Les articles seront vendus en lots à la convenance des acheteurs.

Conditions comptant. 20 juin—5

LE soussigné engage ses amis particulièrement à continuer leur confiance et leur patronage à Mr. V J Goodrain. Jh. DEVENPORT 11 juin

SUCRE—20 boucauts en magasin et à vendre par J V GOURDAIN, 13, rue Conti
11 juin

SEL—74 sacs de grosset, et 174 dosel fin en magasin et à vendre à bon marché par
H C CAMMACK & Co
16 juin

CHECKS sur New-York, en sommes convenables aux acheteurs, par SCHMIDT & WERNER, 80, rue Bienville
16 juin

GRAINES pour ce marché—[illegible] à vendre par P. CUSACHS,
12 juin 5, rue St Pierre face à la place d'armes

FARINE—103 barils farine superfine, de bonnes marques [illegible] en débarquement et à vendre par
FORSYTH & LIMERICK,
22 juin 135, rue des Magasins.

TRAITE EN STERLING—[illegible] à vendre à [illegible] pour Londres, par W F VIGERS & Co
22 juin 30, rue Bienville

Mairie de la Nouvelle Orléans

CONFORMEMENT aux ordres [illegible] du Conseil de la 1re. Municipalité de la Nlle Orléans, avis est par ces présentes [illegible] qu'un terrain [illegible] dans la 1re Municipalité sera vendu à l'encan [illegible] le Conseil de la dite Municipalité.

D PRIEUR, maire

EN débarquement [illegible] du Havre et par le soussigné:

Drogues, médecines, [illegible] parfumerie [illegible].

P. CUSACHS, Pharmacien, rue St. Pierre No. 5, face la Place d'Armes.
27 mai

DISSOLUTION DE SOCIETE

LA société existant sous la raison de Jh. Devenport & Gourdain est dissoute [illegible] Mr J V Gourdain prendra charge de la liquidation.

Jh. DEVENPORT,
J V GOURDAIN.

LE soussigné continuera seul les affaires [illegible] au même local [illegible] J V Gourdain.

ANS—Les actionnaires de la Compagnie [illegible] Alabama [illegible] assemblée [illegible] à dix heures du matin [illegible].

AVIS—Le soussigné ayant [illegible] M Hugh Wall, du Grand Gulf Mississippi, [illegible] Wall & Co, à Grand Gulf, et Negus, Turpin & Wall, [illegible] à qui [illegible].

20 juin—6,3pe NUGENT & TURPIN.

TRAITES de la Trésorerie à vendre par KIDDER & HEAD,
20 juin 24, rue Poydras.

EN débarquement du Moro Castle, venant de Bordeaux, à vendre par le soussigné:

[illegible] bottes satinés à bouc,
[illegible] bouchons à bouteilles
[illegible] bouchons à dame-jeanne

H PALOC & DUFOUR.
14 juin—6

LA compagnie de grand d'Edy ont ayant nommé Mr. Newton Richard son agent pour la vente [illegible] des carrières, les entrepreneurs de [illegible] des fonds [illegible] de service de grosse pierre [illegible] des façades en pierre [illegible]. On peut se procurer à bas prix et en [illegible] cette belle pierre, dans son [illegible] magasin, au dépôt de grain, No 147, rue entre la rue Dauphine et Bourgogne.

9 juin—6m

MARCHANDISES SECHES—[illegible] Sur la [illegible].

AVIS—Le soussigné [illegible] Sweeny [illegible].

A LECONSEVA,
H. R. SWASEY.

TH. OM. HOWSON, [illegible] H. R. Swasey [illegible].

A. LECONSEVA,
TUCMAS HOWSON.

AVIS.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le soussigné [illegible] de la Rue Royale, No 220 [illegible] grand assortiment de marchandises [illegible].

21 juin—9 L. VALLEE & Co

Chemin de fer du golfe du Mexique.

LES souscripteurs [illegible] de lecture de la Bourse de la rue St Louis

16 juin

DIX CAISSES COTONNADE [illegible] en déchargement du navire Nashville de New-York; 5 bailes ouate noire, à vendre par
REINECKE, DILLERY & Co,
13 juin 99, rue de Chartres.

A VENDRE par le soussigné
350 sacs café vert de la Havane,
160,000 Cigares Cabanas doux,
25 barils vin vieux de Malaga doux,
1 caisse chapeaux de soie.
A M DE MIRANDA,
113, rue Bourbon entre St. Louis et Conti.
10 juin—8

VIN—150 quarts barriques vin doux de Malaga, à vendre par R H WHITE,
16 juin rue Gravier No 43

MARCHANDISES DU PAYS—100 caisses marchandises du pays à vendre par SLOAN & BROTHERS,
26 juin 39, Nelle Levée.

VIN EN CAISSE et EAU-DE-VIE—100 caisses sherry; 100 do vin de Madère; 120 de eau de vie de Cognac américaine, à vendre par SLOAN & BROTHERS,
26 juin 39. Nelle Levée.

WHISKEY—150 barils Whiskey rectifié en magasin et à vendre par G. DORSEY,
26 juin 44 Nouvelle Levée.

POIS ROUGES—60 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY,
26 juin No. 44, Nlle Levée.

CIGARES—70,000 cigares de la Havane, à vendre par SLOAN & BROTHERS,
26 juin 39 Nelle Levée.

BRIQUES—15,000 briques à carreler, reçues et à vendre par J. W. ZACHARIE,
22 juin 88, rue de la Douane.

WHISKEY—300 barils whiskey rectifié (marque de Pullins), à vendre par G. DORSEY,
22 juin 44, Nelle Levée.

MERISE—En barils, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON,
26 juin 56, rue Gravier

VIN DU RHIN de différentes marques et années, article supérieur, à vendre par KOHN DARON & Co,
26 juin rue Bienville, No. 28.

MEDECINES, PEINTURES et HUILE.—Un grand assortiment venant d'être reçu par les derniers arrivages, et à vendre à bon marché par JARVIS & ANDREWS,
26 juin encoignure Commune et Tchoupitoulas.

FARINE—180 barils farine, à vendre par SLOAN & BROTHERS,
26 juin 39 Nelle Levée.

MOUSSE—29 balles en débarquement et à vendre par P. H GALLWEY,
25 juin 31, rue de la Commune.

POUDRE de Seidlitz, à vendre par SIMMONS HART & Co.
25 juin No. 70, rue de Chartres.

JAMBONS ENVELOPPES—30 barils et 10 boucauts jambons pour l'usage des familles, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
26 juin 63 rue Gravier.

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par R. GRONING & Co.
27 juin

Clay et Clark,
Fabricants de tuyaux de plomb.
No. 108, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, de diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 8 pouces.
Aux prix les plus modérés. 8 mars—6m3po

Clay et Clark,
Plombiers de maison et de navire,
No. 108, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricants de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 9 mars 6m3po

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 18, près celle de Canal, guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni cubèbe, et le prix est très modéré. Consultations depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
20 août—6m

A VENDRE—Environ deux mille barils de [illegible] chaux dans un magasin face au Rail Road Post [illegible]. S'adresser à TURPAUT,
9 mai rue de la Levée, faubourg Marigny.

SANGSUES.
50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

REÇU par les derniers arrivages, des sangsues de première choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 96 entre Condé et Levée.

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés sous la raison de Franklin, Ames & Co à la Nouvelle Orléans, et de Henderson, Franklin & Co, au Natchez [Miss.] est à dater de ce jour dissoute par consentement mutuel. Le nom d'aucun des associés sera employé par n'importe lequel d'eux que pour la liquidation seulement.

Nouvelle-Orléans, le 4 juin 1838.
S FRANKLIN,
HENRY O AMES,
5 juin—18 J D. HENDERSON.

AVIS—Les soussignés, ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission sous la raison de "Franklin & Henderson", à la Nouvelle-Orléans, et Henderson & Franklin au Natchez Mississipi.
S FRANKLIN,
5 juin—3m J D HENDERSON.

LE soussigné continuera les affaires de commission [illegible] No. 48, rue du Camp
HENRY O AMES.
5 juin—3m

EN débarquement du brick St. Miguel Arrivé [illegible] 19 sacs café de la Havane,
H P LOC & DUFOUR
6 juin

FABRIQUE d'Eau Acidulée G[illegible] Dauphine [illegible] l'Hôpital, où l'on trouvera [illegible] des Glacières pour rafraîchissement.
11 mai—6m

SANGSUE—4 000 grosses sangsues à vendre à bon marché à la pharmacie de
L GAMOTIS,
5 juin 144, rue de la Vieille Levée, entre Ursulines et Hôpital.

FARINE—400 barils farine superfine, en déchargement, à vendre par
DEVEZIN & DOSSAT,
7 juin rue Gravier No. 24

[illegible]—100 [illegible] première [illegible] habitation [illegible].

DEVEZIN & DOSSAT, rue Gravier No 24
7 juin

200 [illegible] pour [illegible].
NORES & BROCARD,
6 juin [illegible]

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE—[illegible] et 40 pièces toile d'emballage, en magasin et à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON.
[illegible] 17, rue des Magasins.

D[illegible] D'ECONOMIE—[illegible] bien [illegible] des nègres et [illegible] à vendre par
H. C. CAMMACK,
No 3 Place de la Banque

FARINE—50 barils [illegible] à vendre par
J. U. LAVILLEBEUVRE,
22 juin 17, rue des Magasins.

ESPECES à vendre
J M CABALLERO,
16 juin 80 rue St Louis

CENT caisses vieux cognac ayant droit au drawback, à vendre par les soussignés:
JULES LACAZE & Co.
16 juin—16 13, rue Royale, entre Conti et Bienville

MOULINS A COTON DE L'AIGLE—A vendre par le soussigné [illegible] avec [illegible] supériorité.
Wm. G. HEWES,
13 juin rue Natchez.

COUVERTURES françaises, en [illegible] à vendre par le soussigné
J. P. BONNET,
22 juin rue du Camp, No 72.

VIOLONS de qualité supérieure, à vendre par
SIMMONS, HART & Co.
25 juin 70, rue de Chartres.

BOUTEILLES à porter—[illegible] grosses bouteilles à porter à vendre [illegible] par
H & W ANDERSON,
23 juin No 84 rue Tchoupitoulas

FICELLE à emballer et [illegible] à vendre pour clore une consignation par
H & W ANDERSON,
22 juin rue Tchoupitoulas No 84

PORTER de Londres—50 barriques porter de Londres en bon ordre, à vendre par
H & W ANDERSON,
23 juin 84, rue Tchoupitoulas

LETTRES de change sur New York, à vendre par
Wm G HEWES,
rue Natchez

AVIS—Le public est prévenu que le soussigné ne payera plus les dettes de sa femme, Fannie [illegible] de J. Sersourié 12 juin 1838
JACOB WAYEL.

TRAITES sur New York, à vendre par
WM. G. HEWES & Co
2 juin rue des Natchez

Compagnie de la Banque et du Gaz.

CETTE institution [illegible] mardi 4 de juillet [illegible] qui sont dûs ce jour, [illegible].
JOSEPH W. ZOUSTON, caissier
26 juin

GOUDRON—100 barils goudron à vendre par
R H WHITE,
16 juin rue Gravier No. 34

DEMANDE DE NAVIRES.

TROIS [illegible] pouvant porter 800 boucauts de [illegible] 250 boucauts [illegible] s'adresser à
J W ZACHARIE & Co.
25 juin 88, rue de la Douane.

MADERE—47 caisses de la 2 douzaine [illegible] à vendre par
P. H. GALLWEY,
[illegible] rue de la Commune

CARTES—Le soussigné [illegible] à vendre [illegible].
NORMAN, STEEL & Co.
22 juin rue Bienville No 12

TRAITES sur [illegible] à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
22 juin 38, rue du Camp

2000 [illegible] à vendre par
G. DORSEY,
44, Nelle Levée

5 boucauts [illegible] à vendre par
G. DORSEY,
22 juin 44, Nelle Levée

GRAISSE EN FEUILLE—500 fréquins, article supérieur, en magasin et à vendre par
G. DORSEY, 44, Nlle Levée.
22 juin

BILLETS de la Banque des Illinois, en demande par
EASTMAN & BROTHERS,
14 juin 50, rue du Camp.

PORC mess et prime [illegible] à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
14 juin 50, rue du Camp

BIERE pale de Boston—60 barriques, à vendre par
H. & W AND[ER]SON,
[illegible] rue Tchoupitoulas

VINS de sherry—25 barriques, quart barriques de [illegible] pale, jaune et brun, à vendre à bon marché par
H W ANDERSON,
23 juin rue Tchoupitoulas No. 84

TRAITES sur l'Angleterre à vendre par
SCHMIDT & WERNER,
16 juin 80 rue Bienville

MAIS—1000 sacs en bon ordre, à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
22 juin 38, rue du Camp

A VENDRE par le soussigné—350 sacs café vert de la Havane,
160,000 Cigares Cabanas doux,
25 Barils vieux vin de Malaga doux,
1 caisse chapeaux en soie.
A M de MIRANDA,
16 juin Rue Bourbon, No 113, entre St Louis et Conti

LIQUEURS—10 pipes eau de vie de Cognac supérieure, 20 demi do do; 5 pipes genièvre de Hollande, 50 caisses vin de Bordeaux, 200 do. Chambertin, à vendre par
COOLIDGE & PLIMPTON,
26 juin 56, rue Gravier

4 Barils cigares de papier de la Havane de bonnes marques, à vendre par A. M. DE MIRANDA,
7 juin 113, rue Bourbon.

A LOUER—Deux jeunes négresses nourrices l'une, ayant un enfant de 6 mois, et l'autre un enfant de 8 mois; ces négresses sont de parfaite santé et garanties très saines. S'adresser rue Conti no. 67.
26 juin—3

CORDES—400 rouleaux cordes, de petite grosseur, venant du Missouri, et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
25 juin 63, rue Gravier.

BLANC DE BALEINE et savon—Reçu par le navire Rienzi, venant de N. York; 100 caisses blanc de baleine de New Bedford, 50 caisses savon à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD,
24 juin rue St Louis No. 27

BEURRE—Un petit lot de beurre frais de l'Illinois, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE,
22 juin 17, rue des Magasins.

HUILE de lin en pipes et en barils, garantie anti-cle pure à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
Marchands de drogues, peintures et huile &c
18 juin Encoignure Commune et Tchoupitoulas

CIGARES—200 milliers cigares Regalias, [illegible] à vendre par
J. M. CABALLERO,
18 juin 80, rue St Louis.

CAFE—400 sacs café vert de la Havane, à vendre par
J. M CABALLERO,
18 juin 80, rue St Louis

ESPECES à vendre par
J. M. CABALLERO,
18 juin 80, rue St. Louis.

PIASTRES Mexicaines à vendre par
J M CABALLERO.
22 juin No. 30, rue St. Louis.

BATEAU A VAPEUR NEW CASTLE.

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre le steamer New-Castle, antérieures au trois de mars dernier, sont invités à les présenter à
J. W. ZACHARIE,
22 juin 88, rue de la Douane.

LETTRES de change sur New York, à vendre par
A. ST. GEORGES.
22 juin

CHAPEAUX DE PAILLE de la Havane, pour hommes et pour enfants, à vendre par
H GAILLARDET,
5 juin 203, rue Royale.

POUR LOUISVILLE.

Le steamer Gen. BROWN, capitaine Clark, partira pour le port ci-dessus, et tous les lieux intermédiaires, jeudi 28 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
PIERCE, SHANNON & BROTHER,
27 juin 86, rue des Magasins.

Pour St. Louis, Alton, Beardstown, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer LOUISVILLE, à double machine, capitaine Eaton, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue de la Commune, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
23 juin 63, rue Gravier.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURGH.

Le steamer TRIBUNE, fin marcheur, capitaine James Boyd, partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, jeudi 28 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHERS,
86, rue des Magasins.

Le Tribune a été expressément construit pour bateau de passage, et n'est que d'un très faible tirant d'eau, et pourra atterrer dans tous les lieux de sa destination. 26 juin

POUR LOUISVILLE, MADISON & CINCINNATI

Le steamer neuf COMMODORE, capitaine D White, est prêt à recevoir son fret, partira jeudi, 28 courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord, au quai de la rue Poydras, ou à COMSTOCK, HYDE & CO.
11 juin 18, Poydras

POUR NEW YORK PAR LE VOIE DE CHARLESTON.

Le steamer CUBA, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine J. B. Carson, partira positivement pour les ports ci-dessus, mercredi 11 du mois de juillet. Ce bateau n'est construit que de pin un sur en bouffants en cuivre, et offre toute espèce de garantie tant sous le rapport de la sécurité des passagers que pour les agrémens que l'on y trouve. Ses chambres sont d'une beauté peu commune.

Pour passage seulement, s'adresser aux consignés, où le plan des chambres peut être vu.
BOGERT & HAWTHORN,
23 juin 63, rue Gravier.

Le steamer GIRAFFE, capitaine Forbes, ne fera pour le moment que deux voyages par semaine à Pascagoula, [illegible] sur la côte. Si pour de départs du bout du chemin de fer, partant les [illegible] et samedis après l'arrivée du char de 6 heures. Il reprendra ses voyages trois fois par semaine le 4 [illegible] dans les précédents avis.
22 juin—1m

POUR TUSCOMBIA ET FLORENCE.

Le steamer MOHICAN, capitaine Church, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira dans le plus bref [illegible]. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à FORSYTH & LIMERICK,
22 juin 135, rue des Magasins.

MALLE DES ETATS UNIS POUR LOUISVILLE.

Le beau bateau de passage SULTANA, capitaine Tolle, [illegible] mardi [illegible] juillet, à 10 heures [illegible] du matin pour son dernier voyage [illegible]. Les personnes qui désirent réserver des chambres, peuvent s'adresser à COMSTOCK, HYDE & Co,
[illegible] 18, rue Poydras

Pour St. Louis, Alton et tous les ports intermédiaires, Le steamer LOUISVILLE, à double machine, capitaine Eaton, [illegible] tous les jours, et ayant une grande partie de son chargement prêt à aller à bord partira le 1er de juillet. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN,
[illegible] juin 63, rue Gravier.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le bateau à vapeur SEMAPHORE, d'un petit tirant d'eau, et à chambres hautes, double machine, bien pourvu de tout pour [illegible] du Lac, sera vendu à bon marché et à des conditions raisonnables. S'adresser, pour de plus amples renseignements, au capitaine, à bord, ou à
FRANCIS TURNER & Co,
15 juin 34, rue Poydras.

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE, Samedi soir et Dimanche.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Kuger, partira du bout du chemin à coulisses pour les lieux ci-dessus, tous les samedis soir à l'arrivée des chars de [illegible] heures, et reviendra dans la même nuit; il partira dimanche matin à l'arrivée des chars de huit heures, et en revenant il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. 23 mai—36

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER, Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis Passe-Christiane, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, partira d'ici dimanche, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin, touchera en passant à chacun des ports précités pour y déposer ses passagers selon leur destination respective, à son retour, il quittera la Mobile tous les mercredis à 9 heures du matin, afin de pouvoir de nouveau aborder durant le jour aux débarcadères ci-dessus mentionnés.

L'ordre supérieur des emménagements de ce bateau, des douceurs qu'on y trouve, de même que la rapidité de sa marche sont trop bien connus pour avoir besoin d'aucun commentaire. Le public a déjà trop souffert des inconvéniens causés par le manque d'un bateau faisant régulièrement ce trajet; et comme Isabella est consacrée à ces voyages, (qu'elle fera sans interruption,) on compte sur le patronage du public. Pour fret ou passage, s'adresser à
WALKER KNIGHT & Co.
26 mai rue de la Nouvelle Levée No. 36

A VENDRE.

Deux bateaux à vapeur, fortement construits, tirant peu d'eau et en bon ordre, bien adaptés aux voyages des lacs [illegible] bayous. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à LONG & GRIVOT,
15 mai 12, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera [illegible] dont la saison, les voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
J. B. COLLA, Agent.
24 avril

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE
Nouvelle Orléans, 23 juin 1838.

CETTE institution sera fermée Mercredi, 4 juillet. Les billets échéant ce jour-là devront être payés [illegible] et ceux [illegible] à compter devront être offerts lundi 2 juillet.
A. BAUDOUIN, caissier.
23 juin

[illegible] à 36 degrés [illegible] à vendre par J & L. GIRARD,
13, rue Conti.

EAU DE VIE de genièvre, domestique, à vendre [illegible] à des prix modérés par J. & L. GIRARD,
13, rue Conti.

Pension de Demoiselles,
Rue Poydras, [illegible] gouvernement.

MAD. GRANET se rappelle avec reconnaissance [illegible] l'accueil flatteur qu'elle reçut des habitants de la Nlle Orléans lorsque, il y a cinq ans, elle [illegible] venue de s'y fixer de nouveau et d'une [illegible] permanente, dans l'espoir que sa [illegible] expérience, son zèle et son dévouement absolu [illegible] qu'elle doit encore la confiance des mères de famille. Elle a ouvert une pension [illegible] une laquelle elle sera aidée par [illegible] pour la musique et le dessin.

Mr. Granet s'est chargé des classes les plus avancées et la partie anglaise est confiée aux soins de M. G[illegible]. Les classes ouvrent à 8 heures 1/2 du matin et terminent à 3, excepté les dimanches. La pension [illegible] des pensionnaires, demi pensionnaires et externes. 17 avril

FARINE & PORC—500 barils farine, 200 barils clear mess M. O. prime P. O. rumps et épaules, à vendre par LAYET & AMELUNG,
22 juin 17, rue du Commerce.

BRIQUES DE PHILADELPHIE, débarquées du brick Sisters, capitaine Coverdale, vis à vis de la rue Gaienié 2me municipalité; 6000 briques pour pavés [illegible].

6000 briques dures à carrelage. S'adresser à
C. BYRNE,
22 juin 158, rue Tchoupitoulas.

50 Meules fromage de Gruyère, 1re. qualité, à vendre par F X COINCON & Co.
22 juin 44, rue Conti

ARDOISES EN PORCELAINE d'une qualité supérieure, reçues et à vendre par
NORMAN, STEEL & Co.
23 juin 12, rue Bienville

PLUMES METALLIQUES de la manufacture de Rhodes & Son, de Londres, reçues et à vendre par
NORMAN STEEL & Co.
23 juin 12, rue Bienville.

AUX FAISEURS DE SODA—Huile de vitriole manufacturée par la compagnie de Norfolk, en débarquement du navire Sarah, et à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
23 juin Encoignure Commune et Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN en magasin et à vendre à bon marché, sept pipes et six barils huile de lin de première qualité, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
23 juin Encoignure Commune et Tchoupitoulas

LA Banque des Citoyens tire sur Paris.
9 avril J. B. PERRAULT—Caissier

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co—rue Toulouse No. 27.
94 sacs café de la Havane,
300 milliers Cigares,
176 livres safran espagnol,
10 caisses confitures de la Havane,
1 do Allumettes,
10 barils millet,
12 boîtes sardines à l'huile. 22 juin

A VENDRE—Le steamer ALEN, à double machine, convenable au commerce des lacs ou des bayous, parfaitement en ordre. Pour de plus amples détails et pour prendre connaissance de l'inventaire s'adresser à LONG & GRIVOT,
22 juin 12, rue Poydras

COUPEROSE—20 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY.
26 juin No. 44, Nlle. Levée

GRAISSE—1779 fréquins graisse, d'une qualité supérieure, en débarquement du steamer Monarch, et à vendre par LAYET & AMELUNG,
26 juin 17, rue du Commerce

JAMBONS DE FAMILLE—74 barils jambons enveloppés, d'une qualité supérieure, en débarquement du steamer Monarch, et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
26 juin No. 17, rue du Commerce.

LARD—23 boucauts plats côtés, et 25 boucauts épaules, en débarquement du steamer Monarch, et à vendre par LAYET & AMELUNG,
26 juin No 17, rue du Commerce.

PEINTURES—30 barillets peinture verte—à roues chrome vert, en bon ordre, et à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON,
26 juin rue Gravier No. 56

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.
[illegible] Ligne.

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la saison, chargés ou non.

Navire Orléans, capt. S. Sears, 599 tons, 27 Nov.
Navire Alabama, capt. C C Berry, 474 tons, 1 Dec.
Navire Arkansas, capt E S D[illegible], 627, 15 Dec.
Navire Saratoga, capt W Hathaway, 548 tons, 8 Jan.
Navire Nashville, capt D Jackson, 580, 22 Jan.
Navire Kentucky, capt J Banker, 629, 5 Fév.

Les navires ci-dessus sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce, ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; et ils mettront toujours de la promptitude, soit en descendant ou en montant le Mississipi, et ont des appartements parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.

Le prix des passagers à la chambre est de $90, sans vin ni liqueur; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H. O. AMES,
No. 48 rue de Camp.

Ces navires ne seront pas responsables des coulages, soit de verreries, quincaillerie, marbre ou granit, cuivre, acier etc., ni des paquets ou objets, à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens. 6 juin—1an

POUR PHILADELPHIE.

Le brick SISTERS, capitaine Coverdale, [illegible] pour son premier voyage, partira [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, dans la 2de Municipalité, ou à CHARLES BYRNES,
26 juin 158, rue Tchoupitoulas.

POUR LIVERPOOL.

Devant partir Samedi 30 du courant.
Le navire FRANCES, capitaine Johnson, partira positivement pour le port ci-dessus. Pour passage ayant de beaux emménagements pour quatre passagers, et [illegible] s'adresser à
LEVI H GALE,
26 juin

POUR [illegible]

La goëlette T[illegible]
COOLIDGE [illegible]
26 juin

POUR LIVERPOOL.

Le navire NORMANDIE, capitaine Tyson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 350 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H GALE,
26 juin rue de la Commune No 93

POUR LIVERPOOL.

Le navire SENATOR, [illegible] Hacy, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans [illegible]. Pour fret de 400 balles [illegible] s'adresser à LEVI H GALE,
25 juin No. 93, rue de la Commune

POUR LA HAVANE.

La goëlette CARLOTA [illegible] prendra son chargement [illegible] de la rue Toulouse, ou à M. DE LIZARDI & Co,
25 juin No. 153, [illegible]

POUR MADERE.

Le beau brick, doublé et [illegible] CAZANOVE, capitaine Corry, [illegible] quelques passagers [illegible] emménagements [illegible] s'adresser à KIDDER & HEAD,
23 juin

POUR NEW YORK—N
Paquebot régulier pour le 2 juillet

Le navire KENTUCKY, capitaine J. Banker [illegible] à bord [illegible] au marché aux [illegible].
HENRY O. AMES,
22 juin rue du Camp No. 48

POUR BORDEAUX.

Le navire CHARLES, capitaine A. [illegible] Brewster, partira [illegible]. Pour passage ayant de beaux emménagements [illegible] s'adresser à la chaussée, et 20 à l'entier [illegible].
LEVI H GALE,
22 juin 93, rue de la Commune

POUR LE HAVRE.

Le navire TELMAR [illegible] partira sans délai [illegible] Pour fret de 150 balles de coton [illegible] beaux emménagements, s'adresser [illegible]
22 juin

[illegible]

On demande un [illegible] pour aller dans l'un des ports du Nord, [illegible] 1000 et de 1500 barils, pour un port étranger. S'adresser à
COOLIDGE & PLIMPTON,
22 juin 56, rue Gravier.

POUR BREME.

Le navire EBRO, de première classe, capitaine Watts, partira sous peu. [illegible] passage ayant de beaux emménagements [illegible] s'adresser à LEVI H GALE,
20 juin 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire régulier TACITUS, classé A 1, capitaine Russell, sera prêt à recevoir son chargement dans 4 ou 5 jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
19 juin 60, rue du Camp

POUR LA HAVANE.

Le brick paquebot AE[illegible] classé A1, capitaine Driscoll, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et la plus grande partie de son [illegible]. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J W ZACHARIE & Co.
19 juin 88, rue de la Douane.

DEMANDE.

Un brick pouvant porter 150 à 200 boucauts de tabac, d'ici à New-York. S'adresser à
J. B. BAILEY,
21 juin 14, rue Bienville

POUR BOSTON.—Le beau goëlette CONSTITUTION, capitaine Woodberry est actuellement prête à recevoir un chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à
GEORGE GREEN,
19 juin 60, rue du Camp

POUR LE HAVRE.

La barque ELIZA GRANT, capt. Hill, peut loger agréablement six passagers dans la chambre, et 25 à l'entrepont. Pour fret de 150 balles de coton, s'adresser à
LEVI H. GALE,
12 juin 93, rue de la Commune.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette de 1ère. classe LAPWING capitaine W. James, chevillée en cuivre du port de 147 tonneaux, et de frêt, construite depuis 7 mois, et bien pourvue sous tous les rapports. S'adresser à J A BARELLI,
16 juin 61, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.

Devant succéder à [illegible] Hand.
Le navire paquebot ARCHER, capitaine O Moreton, est prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de l'Hôpital ou à
JAMES D'DENEGRE,
16 juin 15, rue de la Douane.

POUR TRIESTE.

Le brick MARGARET, classé A1, capitaine Smith, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H GALE,
13 juin 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.

Le navire PALESTINE, classé A1, capt. Littlefield, part aujourd'hui. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
13 juin No. 93, rue de la Commune

A VENDRE OU A FRETER.

Le beau et bonne goëlette HENRY CLAY, capitaine Tyson. Pour d'autres détails s'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD,
7 juin No. 27, rue St. Louis.

A VENDRE.

La goëlette DOLPHIN, tirant peu d'eau, du port de 45 tonneaux, bien pourvue, et complètement réparée. Pour les conditions s'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD,
5 juin 27 rue St Louis.

POUR BALTIMORE.—Le brick PIONEER, de première classe, capitaine Percival, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord près du Rail Road, ou à
LEVI H GALE,
4 juin 93, rue de la Commune.

ON DEMANDE

Un brick de première classe du port de 4 à 500 balles de coton pour Bordeaux. S'adresser à LEVI H. GALE,
2 juin 93, rue de la Commune

POUR ST YAGO DE CUBA.

Le brick STAR, classé A1, capitaine P. J. Wheel[illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou au capitaine, ou à
F SCHUENCK,
29 mai—30 rue de la Vieille-Levée, No. 62.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette GENEVA, classé A1, fine voilier, du port de 800 à 900 barils, sera vendu ou frêté à des conditions raisonnables.
LEVI H. GALE,
22 mai No 93, rue de la Commune.

A VENDRE

Le beau brick PARAGON, du port de 238 tonneaux, peut être examiné en s'adressant au capitaine à bord, près du chemin à coulisses. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.
22 mai No. 88, rue de la Douane.

POUR BORDEAUX

Devant partir du 20 au 25 courant.
Le navire MORO CASTLE, capitaine Chardy. Pour fret de 100 balles coton et pour passage, ayant des emménagements commodes, s'adresser, rue St. Louis 77.
11 juin—13 P. BORDELOIS.

POUR LA HAVANE.

La goëlette FRANCES AMY prendra un chargement sur le pont, et des passagers qui auront une superbe chambre. Pour les conditions, s'adresser à bord en face de la rue Jefferson, ou à
M. DE LIZARDI & Co,
20 juin 15, rue Royale.

A VENDRE—100 barils Rhum sur habitation, à vendre par COINCON & Co.
22 juin 44, rue Conti

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlets situés dans la corporation de Mandeville; les îlets mesurent au moins trois cinq cents pieds, au quarré, [illegible] l'élévation du sol, est d'autant plus vingt pieds au dessus du niveau du lac, désignés par différentes ravines, et par le grand et le petit Castine Bayou. Le prix de chaque îlet est de trois cents piastres, à des termes avantageux. Les personnes qui désireront visiter ces îlets, peuvent s'adresser à Mr. L. Coquillon, résident à Mandeville.
15 juin—3m B. MARIGNY.

AVIS—M. François Cousot, acquéreur de quatre terrains situés au faubourg Washington, désignés comme Nos. 14, 15, 16 et 17 de l'îlet 61, sur le plan les rues Hancock, Tricou, Humanity et Plaisance, vendus par M. B. [illegible], encanteur, le [illegible] 1837, est requis de se présenter à dix jours de cette publication, au bureau de Joseph Coulbot, not. public, en cette ville, afin de remplir les termes de ladite vente, autrement lesdits terrains seront revendus pour son compte et risques, le lundi 4 juillet à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis. 31 [illegible]—11

SAUCISSONS DE LYON, parfaitement frais, à vendre par H GAILLARDET,
5 juin 203, rue Royale.

CHAPEAUX—22 caisses chapeaux de soie, qui seront vendus pour clore un compte. S'adresser à GEORGE GREEN,
30 mai rue du Camp, No. 60